

COMMUNE de La Capelle et Masmolène
Département du Gard

Délibération du conseil municipal AFFECTATION DU RESULTAT M49 2025

N°152026

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 30 avril 2026 à 19h00			
Date de la convocation 23/04/2026		L'an deux mil vingt-six le jeudi 30 avril 2026 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur DROME Christophe			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 23/04/2026		1 – Monsieur DROME Christophe	X		
		2 –Madame DURANDO Françoise	X		
		3 –Monsieur FERRUS Thierry	X		
		4 – Madame HOET Sabine	X		
Nombre de conseillers : 11		5 – Madame CHEVALIER Beatrice	X		
En exercice	11	6- Monsieur SAORIN Didier	X		
Quorum	6	7 –Monsieur LANGLASSE Jean-Luc	X		
Présents	11	8- Madame VIALLOM Marie-Sandrine	X		
Représentés	0	9 – Monsieur FRICON Patrick	X		
Votants	11	10 - Monsieur GAYTE Xavier	X		
		11- Madame CLAUX Elodie	X		
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) CHEVALIER Beatrice		POUR 10 ABSTENTION 1			

COURRIER ARRIVEE
 PREFECTURE DU GARD
 - 5 MAI 2026
 D.G.L.

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe DROME, après avoir adopté le Compte unique financier (CFU) de l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

Reports :

Pour Rappel: Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

29 144.23 €

Pour Rappel: Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

10 220.48 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de: +164 133.30

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de: +19 886.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	30 106.99 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	30 106.99 €
Total affecté au c/1068 :	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire

Christophe DROME

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr